



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M<sup>me</sup> la Conseillère Valérie Jalbert  
M. le Conseiller Gratien Douville  
M. le Conseiller Maxime Nolin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M<sup>me</sup> Johanne Petitclerc, secrétaire d'assemblée, était également présente lors de cette séance.

Étaient absentes lors de cette séance, M<sup>mes</sup> les Conseillères Nancy Trottier, Lise Chalifour et Odette Chalifour.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 19 h 30.

2024-10-1143

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

#### EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-10-1144

#### NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* exige une secrétaire d'assemblée pour les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Johanne Petitclerc accepte d'exercer ce rôle pour la Municipalité de Saint-Thuribe;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil autorise M<sup>me</sup> Johanne Petitclerc à exercer le rôle de secrétaire d'assemblée et de signer les extraits de résolutions et les procès-verbaux pour le compte de la Municipalité de Saint-Thuribe, pour lesquelles des séances publiques dont elle assiste.

ADOPTÉE



2024-10-1145

OCTROI DE MANDAT À MARCEL GUIMOND ET FILS (MGEF), ENTREPRISE  
EN EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une réparation urgente de ponceaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation doit se faire avant le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marcel Guimond et fils (MGEF) a déposé une soumission conforme aux attentes de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit s'exécuter avec une pelle d'environ 35tm maximum;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire maximum de 205 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil autorise l'octroi de mandat de gré à gré à l'entreprise GMEF pour la réfection de ponceaux sur le territoire de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2024-10-1146

ACHAT DE MATÉRIAUX REQUIS POUR PONCEAUX – COOP NOVAGO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une réparation urgente de ponceaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation doit se faire avant le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs matériaux sont requis pour effectuer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Coop Novago de Saint-Casimir a déposé une soumission conforme aux attentes de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil autorise l'achat des matériaux requis pour le projet de réparation urgente de ponceaux sur son territoire pour un montant total de 43 620,63 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2024-10-1147

EMBAUCHE D'UNE CONSULTANTE EN GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le système de comptabilité municipale nécessite une vérification complète de ses données avant le début du prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Fanny Chartrand, consultante en gestion financière municipale, accepte de procéder à de telles tâches;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise un octroi de mandat temporaire à M<sup>me</sup> Fanny Chartrand;
- Le taux horaire de cette ressource est de 50\$/heure;
- Les frais d'usage afférents seront ajoutés, s'il y a lieu, sur présentation de facture.

ADOPTÉE

2024-10-1148

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19 h 46.

ADOPTÉE

---

*Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jacques Delisle  
Maire

---

Johanne Petitclerc  
Secrétaire d'assemblée